

ABONNEMENT ESPRIT BOXERS 2022-2023



NOM : PRÉNOM : Né(e) le / /

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

PORTABLE : EMAIL :

Seules les places De la ZONE SUD BLOC C sont réservées au club de supporters de L'ESPRIT BOXERS, et induisent le tarif unique à 190 €. Aucune autre place en dehors de cette zone prédéfinie, ne pourra bénéficier de ce tarif préférentiel.

ABONNEMENT 2022-2023 du 16 mai au 5 septembre 2022	Prix TTC	Quantité	Total en €
Abonnement TARIF UNIQUE ESPRIT BOXERS	190 €		
Abonnement enfant (4-12 ans)	50 €		
Abonnement enfant (0-4 ans)	OFFERT		
TOTAL			

*(enfant de 12 à 18 ans / Etudiant / Demandeur d'emploi / Handicapé)

Veillez nous indiquer votre **souhait** de placement sur le plan disponible, par ordre de préférence :
ZONE (Nord) : SUD BLOC : C PLACE (merci de préciser le numero de votre place, si vous souhaitez changer de place merci de nous indiquer l'ancienne et la nouvelle souhaitée).

SOUSCRIPTION :

- ✓ Au Bureau de la SASP (Patinoire Mériadeck - 95 Cours du Maréchal Juin, 33000 BORDEAUX - Tram A : Arrêt Hôtel de Police - Horaires : **SUR RDV – DATES A DEFINIR - Tél : 07 68 58 20 49 – Lien calendly disponible sur le site**
- ✓ Par courrier : Bon à retourner à **SASP BOXERS DE BORDEAUX 95 Cours Maréchal Juin 33000 Bordeaux**, signé et daté.
- ✓ Par mail : Bon à envoyer à **billetterie@hockey-boxers.fr**, signé et daté.

MODALITES DE PAIEMENT :

- Espèces CB Chèque (à l'ordre de SASP Boxers de Bordeaux) Chèques vacances (ANCV)
- Prélèvement Bancaire par mandat de prélèvement SEPA, document Joint (règlement jusqu'en 6 fois pour une souscription en Juillet. Attention selon la date de souscription la programmation des prélèvements sera minorée.)
- 2 3 4 5 6

A

Le

Signature « Lu et approuvé » :

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Article 1 – Objet :

La présente carte d'abonnement donne droit d'accès à la patinoire Mériadeck pour assister aux matchs des Boxers de Bordeaux se déroulant dans le cadre de la Ligue Magnus pour la saison 2022/2023, soit 22 matchs de la saison régulière ainsi que les matchs de préparation. L'abonnement est valable dès réception des justificatifs pour les abonnements réduits et enfants (copie carte d'identité et/ou carte d'étudiant, justificatif de demandeur d'emploi, carte d'invalidité).

Article 2 – Durée :

Le contrat est à durée déterminée pour l'année sportive 2022/2023 telle que définie par la Fédération Française de Hockey sur Glace pour assister au déroulement des matchs de Ligue Magnus à la patinoire Mériadeck.

Article 3 – Prestations :

La SASP Boxers de Bordeaux s'engage à assurer à l'abonné l'accès à sa place réservée dans la patinoire Mériadeck exclusivement pour les matchs de la saison régulière de Ligue Magnus 2022/2023.

Pour les autres compétitions (PlayOffs, PlayDowns, matchs hors concours, Coupe de France, Trophée des Champions et autres manifestations sportives hors Equipe de France), l'abonné aura la possibilité de réserver prioritairement sa place dans la même catégorie à tarif préférentiel sur **une période déterminée**. Au-delà cet avantage sera caduque automatiquement.

L'abonné, sur présentation de sa carte, aura accès à des promotions spéciales « ABONNE » à la Boutique Officielle des Boxers de Bordeaux.

Les commandes seront servies dans l'ordre d'arrivée dans la limite des sièges disponibles.

La SASP Boxers de Bordeaux ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où aucune place ne serait disponible dans la même catégorie.

Article 4 – Utilisation de la Carte :

L'abonné reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que la SASP Boxers de Bordeaux connaisse son identité et son adresse.

Toute vente, revente de la carte d'abonnement est strictement interdite. En cas d'impossibilité de se rendre à un match, la carte pourra exceptionnellement être prêtée tout en respectant la catégorie initiale d'achat.

Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Les cartes volées seront remplacées sur présentation impérative d'une déclaration de perte sur l'honneur, d'un récépissé d'une plainte de vol, ou d'une copie du dépôt de plainte pour vol. Un duplicata sera délivré après accord de la SASP Boxers de Bordeaux. La carte originale deviendra alors invalide. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'abonné doit impérativement en informer la SASP Boxers de Bordeaux afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. La duplication de la carte d'abonnement, en cas de perte ou de vol, sera facturée à l'abonné **15 €**.

Article 5 – Conditions d'accès :

L'abonné doit présenter sa carte au contrôle pour entrer dans la patinoire Mériadeck. En vertu du règlement de la Fédération Française de Hockey sur Glace tout spectateur doit être muni d'un billet, enfants mineurs compris.

L'abonné s'engage à respecter le règlement intérieur de la patinoire Mériadeck et les dispositions de la loi ALLIOT-MARIE N°93-1282 du 6 décembre 1993, à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et à se plier aux impératifs de sécurité (fouille, contrôle d'identité, mises en consignes d'objets inopportuns ou dangereux...) par le service de sécurité.

L'abonné devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la SASP Boxers de Bordeaux et la FFHG.

L'abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité prises, lors d'un match, par le gestionnaire de la patinoire Axel Vega afin d'assurer la sécurité des supporters.

L'entrée dans la patinoire sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de toute drogue.

Toute sortie de la patinoire est considérée comme définitive.

Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude, entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.

En cas de retour du pass sanitaire ou vaccinal, il sera impératif d'être en mesure de justifier sa situation pour entrer dans l'enceinte.

Article 6 – Responsabilités :

La SASP Boxers de Bordeaux n'encourra aucune responsabilité du fait de la survenance de tout événement constituant un cas de force majeure ou survenant du fait d'un tiers et notamment, intempéries, grèves, changement de réglementation, occultations, pandémie, décisions de toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline notamment impossibilité d'utiliser la patinoire.

La SASP Boxers de Bordeaux n'est en aucun cas responsable des modifications du calendrier des matchs pour la saison 2022-2023.

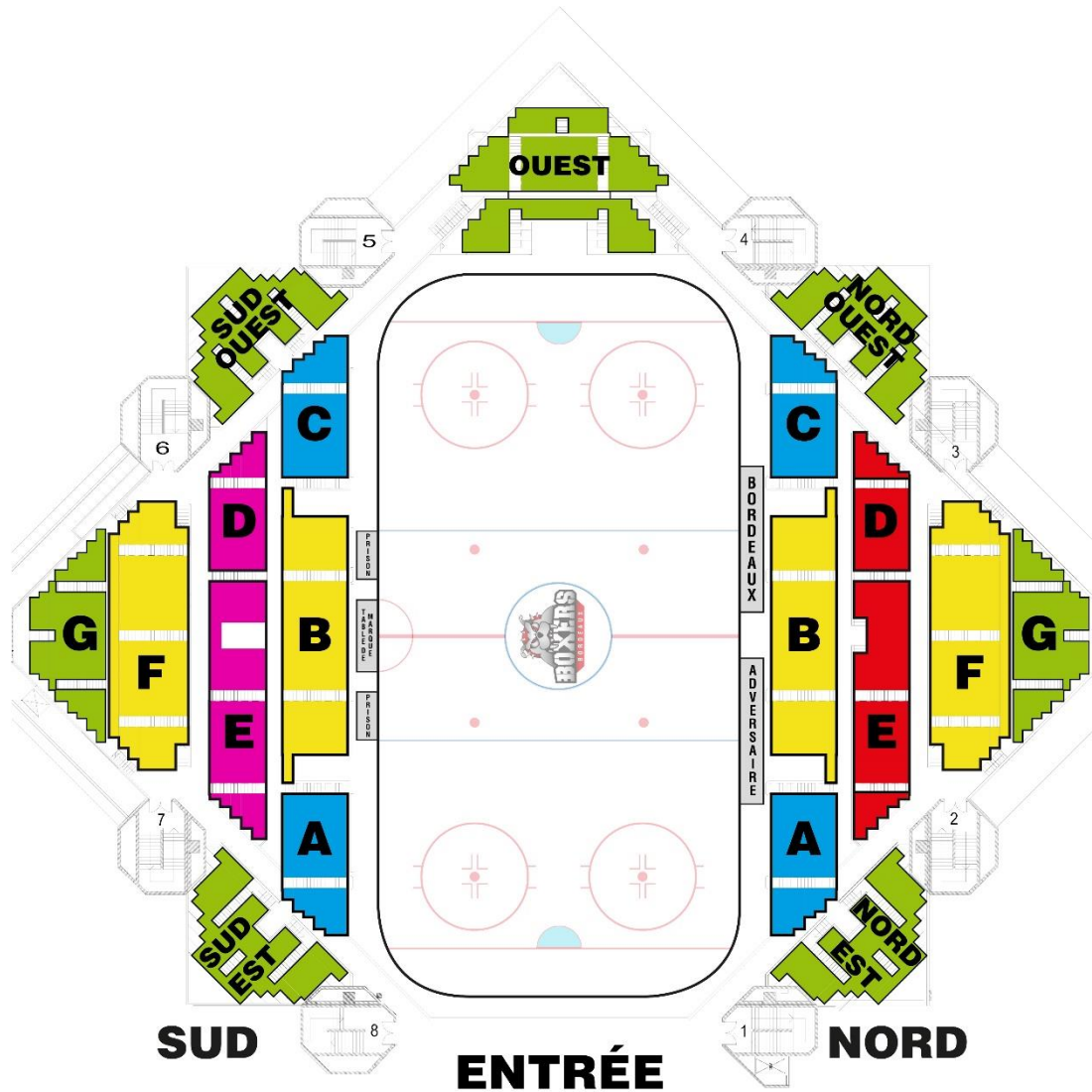
L'abonné renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

La SASP Boxers de Bordeaux n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans la Patinoire, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile de la SASP Boxers de Bordeaux dans la limite des assurances souscrites à cet effet.

Article 7 - Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes est régi par le droit français.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales énoncées en page 2 de ce document. Loi Informatique et Liberté : à tout moment, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous autorisez la SASP Boxers de Bordeaux à utiliser vos données pour vous contacter à fins utiles concernant votre abonnement, pour recevoir ses infos /e-news, offres et celles des partenaires. Vous pouvez vous opposer à cette utilisation en cochant la case ci-après :

PLAN DE LA PATINOIRE MERIADECK



- CATEGORIE 1
- CATEGORIE 2
- CATEGORIE 3
- SALON CLUB 33 BY FAYAT TP
- SALON BURDIGALA

